

Image not found or type unknown



Remboursement du transport

Par **moguy**, le **05/02/2009** à **12:05**

Depuis 2002 jusqu'à ce jour mon patron me remboursait sur ma fiche de paye mes frais de transport aller et retour maison-emploi 185,00 euros sans charges. Maintenant il veut me rembourser 130,00 euros en mettant cette somme sur ma fiche de paye avec charges. A t il le droit de faire ce changement. je touche par mois 1400 euros ce changement occasionnera une perte de 70 euros environ. Merci

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **13:03**

bonjour, les 2 méthodes sont illégales ! il n'avait pas le droit de vous rembourser la somme de 185 euros pour les frais de transports maison-emploi ! faites vous partie de la région parisienne ?

Par **moguy**, le **05/02/2009** à **13:45**

j'habite villiers le bel 95 et je travail à collegien 77. MERCI CARRY

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **15:38**

étant dans le midi.. villiers le bel et collégien.. ne me disent rien.. j'ai cherché et trouvé ... vous êtes donc en région parisienne : les salariés dont le lieu de travail est situé en Ile

de France bénéficient d'une prise en charge de leur employeur à raison de 50% des abonnements aux transports en commun. Je doute fort que les transports en commun coûtent par mois 185 euros. Si le montant du remboursement dépasse les 50% des abonnements aux transports, celui-ci n'est exonéré qu'à concurrence des 50 % et le reste est soumis à charges. Si un parisien passe par là ... peut-il confirmer.. merci....